



**FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE EN CURSUS PARTIEL
ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 2006 MODIFIÉ - ARTICLES 18, 19, 20, 20 bis - VAE**

**CONDITIONS D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE
I.F.A.P**



RENTÉE POUR L'ANNÉE 2019

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 28 MAI 2018
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE 20 SEPTEMBRE 2018**

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
Au secrétariat de l'IFSI (4^{ème} étage en mezzanine)
De 9h à 12h et de 13h à 16 h 30**

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsi-ihfb92.fr

DEVENEZ AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE UN MÉTIER D'AVENIR AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE ET DU SOIN À L'ENFANT



*Une profession dynamique qui s'exerce au sein d'une équipe
nécessitant des compétences éducatives, techniques et relationnelles*

L'arrêté du 16 janvier 2016 modifié atteste des compétences requises pour exercer les activités du métier d'auxiliaire de puériculture telles qu'elles sont définies dans le référentiel d'activité et le référentiel de compétences (Annexes I et II).

« L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle et dans des structures sanitaires ou sociales.»

L'arrêté du 16 janvier 2006 a officiellement ouvert le droit d'accès au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, par la V.A.E. La Validation des Acquis de l'Expérience ou V.A.E, confère le droit à toutes les personnes engagées dans la vie active de faire valider les connaissances, les savoirs et les compétences développées au cours de leur vie professionnelle afin d'acquérir tout ou partie d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification inscrits dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Dans ce cadre, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique, propose un dispositif d'accompagnement permettant de valider les unités de compétences requises pour obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) :

- Aux candidats dont la demande de V.A.E est déclarée recevable par la DRJSCS¹
- Aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel les dispensant de valider certains modules de formation du DEAP (articles 18 et 19 et 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)
- Aux personnes n'ayant pas validé l'ensemble des modules conduisant à l'obtention du DEAP au cours de la formation initiale.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) est implanté au CNIT, sur le site prestigieux de la Défense à Puteaux, ville de l'ouest parisien située dans le département des Hauts de Seine (92).

Il est donc limitrophe de Paris (75), proche des Yvelines (78), du Val d'Oise (95) et de la Seine-Saint-Denis (93).

L'accès est facile par les transports en commun, métro (station La Défense Grande Arche, ligne 1 et R.E.R A), bus (17 lignes desservent la Défense), SNCF (gare de la Défense) et en voiture (A13 – A14 - A 86).

L'IFSI est sous l'égide de "l'Œuvre du Perpétuel Secours". Il est rattaché à l'Institut Hospitalier Franco-Britannique, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC).

¹ DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'institut de formation propose aux personnes de les accompagner dans leur démarche de formation aux métiers d'infirmier, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par une offre diversifiée :

- Préparations aux concours d'entrée dans les différentes sections : infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture
- Formations initiales : infirmiers (36 mois), aides-soignants (AS) et auxiliaires de puéricultures (AP) (10mois)
- Formations continues : Cursus partiels de formation AS et AP, V.A.E pour les métiers du sanitaire et du social

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le titre II de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture fixe le contenu et l'organisation pédagogique de la formation. En référence aux articles 18, 19 et 20, les titulaires des diplômes et/ou titres ci-dessous sont dispensés de valider une partie des modules de formation et des compétences liées à l'exercice du métier :

| Titres et Diplômes | Diplômes | Modules à valider |
|---|---|------------------------------------|
| Aide-Soignant : AS | DEAS : Diplôme D'État d'Aide-Soignant | 1 – 3 |
| Auxiliaire de Vie Sociale : AVS | DEAVS ou MCAD: Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile | 1 - 2 – 3 – 6 – 8 |
| Aide Médico Psychologique : AMP | DEAMP : Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique | 1 - 2 – 3 – 6 |
| Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie à domicile | DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social | 1 - 2 – 3 – 6 - 8 |
| Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie en structure | DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social | 1 - 2 – 3 - 6 |
| Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire | DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social | 1 - 2 - 3 – 6 - 8 |
| Baccalauréats professionnels <u>ATTENTION CES CANDIDATS DOIVENT RETIRER UN DOSSIER DE FORMATION INITIALE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</u> | BAC PRO ASSP : « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires | 1 - 2 - 3 – 5 1 - 2 – 3 – 5 - 6 |

L'IFAP de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB) dispense l'enseignement des 8 modules de formation et organise ce cursus partiel en session indépendante de la formation des auxiliaires de puériculture sur 10 mois, à raison d'un groupe de 25 stagiaires.

Les personnes titulaires d'un des BAC professionnels peuvent opter pour le cursus initial en continu sur 10 mois ou le cursus partiel. Le **choix définitif** s'effectue lors de l'inscription dans l'institut de formation après avoir réussi les épreuves de sélection.

Pour ces candidats, la sélection est organisée en mai de l'année en cours pour une rentrée en janvier de l'année suivante, avec les élèves du cursus partiel de formation d'auxiliaire de puériculture.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

1) Les candidats bénéficiant d'une dispense de modules de formation (Art. 18 et 19)

L'arrêté du 21 mai 2014 modifie l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et précise les modalités d'organisation de sélection des candidats bénéficiant d'une dispense de formation prévue aux articles 18, 19, 20 et 20 bis. Cette sélection comprend 2 étapes.

- **La première étape** consiste en l'étude d'un dossier qui doit comprendre :
 - 1) Un Curriculum vitae actualisé
 - 2) Une lettre de motivation **personnalisée** manuscrite de préférence,
 - 3) Un titre ou diplôme permettant de bénéficier de la dispense de formation et de se présenter à la sélection

- 4) Des certificats et/ou des attestations de travail accompagnées d'appréciations pour les candidats qui exerce ou ont exercé une activité en lien avec le diplôme ouvrant droit à dispense.
- 5) Le dossier scolaire avec résultats et appréciations des enseignants et des tuteurs de stage pour les personnes titulaire d'un baccalauréat professionnel (ASSP ou SAPAT)
- 6) La photocopie des livrets scolaires et des appréciations de stages des classes de première et des trimestres échus de la classe de terminale.

L'examen par un jury de 2 formateurs de l'IFAP, des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à un entretien.

-Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

-Les candidats dont le dossier a été retenu sont convoqués pour la seconde étape de la sélection

- **La seconde étape** consiste en un entretien individuel.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus se présentent à un entretien de sélection d'une durée de 20 minutes devant un jury de 2 personnes, visant à évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et ses motivations sur la base des informations figurant dans son dossier.

Le jury est composé :

- D'un directeur d'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation en soins infirmiers, ou d'un institut de formation de puéricultrices ou une puéricultrice, formatrice permanente dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- D'une puéricultrice ayant une expérience minimum de 3 ans ou un infirmier en fonction d'encadrement, en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage

2) Les candidats en post-jury V.A.E et les candidats issus de la formation initiale A.P

- Les candidats au cursus partiel de formation, qui souhaitent suivre l'enseignement des modules de formation qu'ils n'ont pas validés devant le jury final organisé pour la Validation des Acquis de l'Expérience
- les candidats qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences requises pour l'obtention du D.E.A.P dans le cadre de la formation initiale,

Sont dispensés des épreuves de sélection. Ils déposent leur dossier d'inscription **complet** avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, dans l'institut de formation. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Les candidats sont reçus par la directrice adjointe, responsable du département de la formation continue, qui décide de leur admission ou non.

Quelle que soit la décision, tous les candidats sont informés par courrier.

ADMISSION

Lorsque tous les candidats retenus ont été reçus pour leur entretien de sélection, le jury final établit une liste de classement en fonction du nombre des places disponibles.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation le **16 novembre 2018** et tous les candidats sont personnellement informés par courrier.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, soit **au plus tard le 30 novembre 2018** (*cachet de la poste faisant foi*), le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Nombre de places ouvertes à l'IFAP de l'IHFB en 2019:

- Candidats titulaires du BAC Professionnel ASSP/SAPAT : 7 places pour une rentrée en janvier 2019
- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme ouvrant droit à dispense : 20 places

INFORMATIONS PRATIQUES

TARIFS 2019

1- Inscription à la sélection

Un chèque de 80 € représentant le montant des droits d'inscription à la sélection est à remettre avec la fiche d'inscription. Il doit être établi à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB. **Le chèque doit obligatoirement porter au dos le nom et le prénom du candidat.**

Pour le règlement en espèces, merci de vous adresser au secrétariat de l'IFSI, CNIT 3 - 4^{ème} étage (mezzanine).

Le règlement par mandat cash n'est pas accepté. Tout règlement non effectué, annule l'inscription à la sélection.

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite à la sélection.

2 – Modules de formation

| MODULES | INTITULE DES MODULES | DUREE DE FORMATION IFAP | DUREE DE STAGE | VALIDATION | COÛT TOTAL D'INSCRIPTION |
|----------|--|-------------------------|-------------------|--|--|
| Module 1 | Accompagnement activités vie quotidienne | 5 semaines : 175h | 6 semaines : 210h | 1 épreuve écrite 1 Mise en Situation Professionnelle | 2240 € |
| Module 2 | Etat clinique d'une personne | 2 semaines : 70h | 4 semaines : 140h | 1 épreuve écrite | 980 € |
| Module 3 | Les Soins | 4 semaines : 175h | 6 semaines : 210h | 1 Mise en Situation Professionnelle 1 AFGSU ² niveau 2 | 2105 € incluant forfait AFGSU 2 (250 €) |
| Module 4 | Ergonomie | 1 semaine : 35h | 2 semaines : 70h | 1 épreuve pratique | 490 € |
| Module 5 | Relation/Communication | 2 semaines : 70h | 4 semaines : 140h | 1 épreuve écrite et 1 épreuve orale | 980 € |
| Module 6 | Hygiène des locaux | 1 semaine : 35h | 2 semaines : 70h | 1 épreuve écrite | 490 € |
| Module 7 | Transmissions des informations | 1 semaine : 35h | Pas de stage | 1 épreuve écrite ou orale | 385 € |
| Module 8 | Organisation du travail | 1 semaine : 35h | Pas de stage | 1 épreuve écrite | 385 € |

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission. À cet effet, un devis pourra vous être remis sur demande.

CALENDRIER 2019 des MODULES DE FORMATION (Articles 18, 19 et 20 et 20 bis)

| MODULES | THEORIE | DATES | STAGE | DATES |
|----------|-------------------|--|---|---|
| Module 1 | 5 semaines : 175h | 14/01/19 au 15/02/19 | Cursus Partiel AP : 6 semaines : 210h BAC PRO ASSP/SAPAT : 5 semaines : 175h | Cursus Partiel AP 18/02/19 au 29/03/19 BAC PRO ASSP/SAPAT 18/02/19 au 22/03/19 |
| Module 2 | 2 semaines : 70h | 23/04/19 au 26/04/19 et 27/05 au 31/05/19 | 4 semaines : 140h | 29/04/19 au 24/05/19 |
| Module 3 | 4 semaines : 140h | 23/09/19 au 18/10/19 | Cursus Partiel AP : 6 semaines : 210h BAC PRO ASSP/SAPAT : 5 semaines : 175h | Cursus Partiel AP 21/10/19 au 29/11/19 BAC PRO ASSP/SAPAT 21/10/19 au 22/11/19 |
| Module 4 | 1 semaine : 35h | 01/04/19 au 05/04/19 | 2 semaines : 70h | 08/04/19 au 19/04/19 |
| Module 5 | 2 semaines : 70h | 08/07/19 au 12/07/19 26/08/19 au 30/08/19 | 4 semaines : 140h | 15/07/19 au 09/08/19 |
| Module 6 | 1 semaine : 35h | 03/06/19 au 07/06/19 | 2 semaines : 70h | 11/06/18 au 21/06/19 |
| Module 7 | 1 semaine : 35h | 24/06/19 au 28/06/19 | Pas de stage | |
| Module 8 | 1 semaine : 35h | 01/07/19 au 05/07/19 | Pas de stage | |

² AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

**FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE
CURSUS PARTIEL (Articles 18, 19 et 20)**

Calendrier 2018- Rentrée scolaire 2019.

| INTITULÉS | DATES | LIEU |
|--|--|---|
| Ouverture des inscriptions | 28/05/2018 | Institut de formation ou site internet de l'IFSI |
| Date clôture des inscriptions | 20/09/2018 dernier délai | Institut de formation |
| Affichage de la sélection sur dossier | 28/09/2018 | Institut de formation 10h00 |
| Entretiens de sélection | Entre le 25/10/18 et le 09/11/18 | Institut de formation |
| Affichage de l'admission Liste principale et liste complémentaire | 16/11/2018 | Institut de formation 10h00 |
| Admissibilité et admission pour les BACS PRO ASSP et SAPAT | Avril / mai 2018 | Institut de formation |
| Date limite de confirmation de place | Au plus tard le 30/11/2018 Cachet de la poste faisant foi | |

